

**COMPTE-RENDU DE LA CPPNI DE LA BRANCHE SDLM
DU VENDREDI 18 JUN 2021**

Présents :

CFDT	M. DELAVANT
CFTC	M. VAN CRAEYENEST
CFE-CGC	M. MICHALSKI
FO	Mme CAPART
FNAR	M. GRAND-CLEMENT
DLR	Mme DURY Mme NGUYEN SUC
SEDIMA	Mme BIGOURET Mme FRADIER Mme MACOINE
Secrétariat de la CPPNI	Mme PERUS
<u>Excusés :</u>	
CFE-CGC	M. NOLF M. RENAULT
<u>Invitées :</u>	
CAPS Actuariat Laurence Lautrette & Associés	Mme BOGUREAU Me DELTEIL

Compte-tenu du contexte sanitaire, la réunion se tient par visio conférence via Teams.

Cette CPPNI fait suite à celle du 11 juin et est consacrée à la poursuite de l'analyse de la recevabilité des candidatures dans le cadre des mises en concurrence des régimes frais de santé et prévoyance de la branche.

Dans le cadre de l'analyse de la recevabilité des candidatures, certaines réponses étant ambiguës, la CPPNI a posé des questions complémentaires aux organismes pour qu'ils précisent leurs réponses.

❖ Concernant le lot santé :

Pour le régime frais de santé, des précisions ont été demandées à AG2R, APICIL et Malakoff Humanis sur le transfert des réserves ainsi que, pour Malakoff Humanis, sur le transfert du fonds sur le haut degré de solidarité.

Les retours des organismes sont parvenus dans les délais.

- **Malakoff Humanis**

Malakoff Humanis a confirmé maintenir sa réponse quant à l'acceptation des conditions de la mise en concurrence mentionnées dans le cahier des charges et a indiqué accepter le transfert de l'ensemble des réserves et fonds HDS en cas de résiliation.

« En cas de résiliation de la convention frais de santé, [l'organisme] accepte le transfert à (aux) organisme(s) recommandé(s) par les membres de la CPPNI conformément à l'article L912.1 du code de la sécurité sociale, de l'ensemble des réserves constituées dans le cadre de la recommandation existant à la date d'effet de la résiliation. »

En cas de résiliation de la convention sur le haut degré de solidarité, [l'organisme] accepte de transférer, le montant dudit fonds existant à la d'effet de la résiliation aux organismes gestionnaires choisis par les membres de la CPPNI. »

DLR alerte sur le fait que l'organisme accepte le transfert des réserves vers un/des organisme(s) recommandé (ou co-recommandé(s)) et non vers un organisme labellisé.

- **APICIL**

APICIL accepte le transfert intégral des réserves en cas de résiliation et de nouvelle recommandation.

- **AG2R**

AG2R a indiqué « *maintenir sa proposition de rédaction faite dans la réponse à l'appel d'offre par souci d'équité entre les entreprises choisissant la mutualisation dans la branche et les autres* ».

La réponse étant toujours ambiguë, la recevabilité de la candidature d'AG2R est en question.

❖ Concernant le **lot prévoyance** :

Pour le régime prévoyance, des courriers ont été adressés à AG2R et APICIL concernant des demandes de précisions sur les taux de cotisations contractuels et sur le transfert des réserves.

Les retours des organismes sont parvenus dans les délais.

- **AGRICA**

Les expertes indiquent que les réponses d'AGRICA méritent également d'être précisées sur la question relative au transfert des réserves.

- **APICIL**

APICIL accepte « *le transfert intégral des réserves en cas de résiliation et de nouvelle recommandation, dans la mesure où ce transfert sera accompagné du transfert intégral des provisions mathématiques et des engagements correspondants au nouvel organisme assureur recommandé, selon des modalités et un calendrier qui seront définis dans le protocole technique et financier du régime* ».

Concernant le maintien du taux contractuel actuel, APICIL demande à la CPPNI les comptes 2019 réactualisés en 2021 ainsi que les premiers comptes 2020, afin de pouvoir se positionner.

○ **AG2R**

Concernant le taux contractuel, « [AG2R] accepte le principe du maintien du taux contractuel de 1,75 % avec mise en place d'un taux d'appel. Le taux d'appel peut être inférieur ou supérieur à 100 (cf. AGIRC ARRCO). Selon [leur] analyse technique et pour respecter le cahier des charges (maintien du taux sur 3 ans et intégration de 2% de HDS), [AG2R] recommande un taux d'appel à 106%. »

Concernant le transfert des réserves, AG2R indique « *maintenir sa proposition de rédaction faite dans la réponse à l'appel d'offre par souci d'équité entre les entreprises choisissant la mutualisation dans la branche et les autres* ».

Sur le lot santé comme prévoyance, la FNAR souligne la problématique posée par AG2R. En l'état, les réponses ne sont pas suffisantes pour lever les incertitudes.

Au vu des précisions apportées par les organismes, DLR se positionne pour éviter de refaire une mise en concurrence et continuer les procédures en cours, tout en veillant à leur sécurisation juridique.

Le SEDIMA rejoint la position de DLR. Il indique que la procédure permet de vérifier vis-à-vis des adhérents si les garanties conventionnelles restent cohérentes par rapport au marché.

FO demande que les comptes 2020 prévoyance soient communiqués aux organismes candidats pour qu'ils puissent préciser leurs réponses.

Concernant la mise en concurrence prévoyance, la CPPNI décide d'envoyer le rapport d'audit de Mme Bogureau aux organismes candidats afin de leur permettre de préciser ou confirmer leurs réponses sur le transfert des réserves, l'engagement de maintien du taux contractuel sur 3 ans et le maintien ou non d'un taux d'appel.

Concernant la mise en concurrence santé, la CPPNI décide d'adresser un courrier à AG2R pour que l'organisme précise sa réponse concernant le transfert des réserves.

Une date limite de retour est fixée au 25 juin et les réponses seront examinées en CPPNI du 30 juin 2021.

La CPPNI décide de se positionner définitivement sur la recevabilité et l'éligibilité des candidatures lors de la réunion du 30 juin 2021. Cette réunion sera également consacrée à la poursuite des procédures de mises en concurrence, à savoir : l'analyse des candidatures recevables et éligibles au regard du cahier des charges et le classement en fonction des critères d'évaluation.

Les partenaires sociaux souhaitent organiser la CPPNI du 30 juin en présentiel (avec possibilité de visio).